



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 75303

## Texte de la question

Dans la réponse à la question écrite n° 66015 relative au nombre de prestations effectuées en 2004 par les formations musicales des armées, M. Bruno Bourg-Broc relève que Mme la ministre de la défense indique que la fanfare du lycée militaire d'Autun et la fanfare du Prytanée militaire de La Flèche réservent leurs prestations à leur école. Si cette spécificité peut être comprise s'agissant de jeunes musiciens et d'élèves pour lesquels la priorité doit être donnée aux études, on peut toutefois se demander s'il ne serait pas souhaitable d'envisager des prestations en public en nombre limité afin d'œuvrer au rayonnement de ces établissements militaires et de récompenser ainsi le travail des élèves qui ajoutent à leurs études le travail d'un instrument. Il lui demande s'il serait possible d'agir en ce sens.

## Texte de la réponse

Les fanfares du lycée militaire d'Autun et du Prytanée militaire de La Flèche sont exclusivement constituées d'élèves scolarisés dans ces deux établissements et ne se produisent qu'à l'occasion de manifestations et cérémonies internes. Un élargissement des prestations de ces deux formations musicales comportant des productions en public n'est pas souhaitable dans la mesure où il induirait une rupture de l'équilibre actuel du dispositif scolaire, dans lequel l'apprentissage d'un instrument a avant tout un but pédagogique d'enrichissement personnel. Des prestations en public pour des ensembles musicaux composés essentiellement de jeunes lycéens débutants (plus de la moitié d'entre eux ne dépasse pas le niveau du 2<sup>e</sup> cycle en musique) impliqueraient une exigence de qualité supérieure et, par conséquent, un investissement beaucoup plus important, au détriment de la formation scolaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75303

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 2005, page 9342

**Réponse publiée le :** 22 novembre 2005, page 10831